



Commune

de

Maussane les Alpilles

ARRÊTÉ

Circulation et stationnement interdits, rue du Vieux Maussane, au niveau de la propriété de Monsieur GAY, sur la portion nécessaire aux travaux de branchement EU. Travaux effectués l'entreprise Bronzo TP, trois jours flottants, entre le 06 et le 21 février 2023.

Le Maire de MAUSSANE LES ALPILLES,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2213-1,
- Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-21-1 et R411-25,
- Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune,
- Vu l'arrêté 2023/012 du 17 janvier 2023, portant permission de voirie,
- Vu la demande reçue de Bronzo TP, 16 allée de la Palun - ZI de la Palun à 13700 MARIIGNANE, en date du 25 janvier 2023,
- Considérant qu'il y a lieu de garantir la sécurité publique pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : En raison des travaux visés ci-dessus, effectués par Bronzo TP, la circulation et le stationnement seront interdits, rue du Vieux Maussane, au niveau de la propriété de Monsieur GAY, sur la portion nécessaire aux travaux de branchement EU, trois jours flottants, entre le 06 et le 21 février 2023.

Article 2 : Le permissionnaire devra mettre en place la signalisation et la déviation adaptées, Le permissionnaire devra prendre toutes les mesures afin de garantir la sécurité publique, Le permissionnaire sera le seul responsable des dommages pouvant survenir à l'occasion du chantier, Le permissionnaire devra contacter les riverains et s'entendre avec eux afin qu'ils puissent accéder à leur propriété.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous matériaux, réparer tous dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur état initial.

Article 4 : La Police Municipale de Maussane les Alpilles et Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Baux de Provence,
- Bronzo TP,
- Madame le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de la Vallée des Baux,
- La Police Municipale de Maussane les Alpilles,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux.

Maussane les Alpilles le 30 janvier 2023

Publication sur le site de la mairie le : 31/01/2023

Le Maire,

Jean-Christophe CARRE



Déjà et voie de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE Cedex 2) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Mairie de Maussane les Alpilles - Hôtel de Ville - Avenue de la Vallée des Baux - 13520 Maussane les Alpilles
Tel : 04 90 54 30 06 - Fax : 04 90 54 36 45 - Email : contact.mairie@maussanelalpillles.fr

Communauté de Communes
VALLEE des BAUX-ALPILLES